



# La lettre d'information du LOOF à ses adhérents

mai 2014

> Bonjour à tous,

> Vous trouverez ci-après des informations importantes à transmettre à vos adhérents.

> Bonne lecture !

>

## > **Arrêté du 3 avril 2014 : un texte attendu**

>

Cet arrêté, fixant « **les règles sanitaires et de protection animale** auxquelles doivent satisfaire les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques relevant du IV de l'article L214-6 du code rural et de la pêche maritime » est enfin paru le 17 avril 2014.

> Il remplace et abroge le précédent arrêté du 30/08/1992, peu adapté à l'élevage félin.

> Il permet une simplification de la déclaration d'activité, avec un nouveau formulaire Cerfa (*voir ci-dessous*).

Soucieux du bien-être des animaux, le texte énumère les impératifs sanitaires, les besoins biologiques et comportementaux des différentes espèces et tient compte des petits élevages.

Y sont également évoqués les Guides de Bonnes Pratiques, bientôt disponibles, et les autocontrôles.

L'arrêté est complété par 2 annexes qui abordent les conditions d'hébergement spécifiques, le règlement sanitaire et les visites d'élevage, les soins aux animaux, la présence du capacitare.

La date d'application du présent arrêté est le 1/01/2015, excepté pour le nouveau formulaire de déclaration d'activité et les Guides de Bonnes Pratiques, qui entrent en vigueur au 1/09/2014.

> Cet arrêté vient compléter les [3 arrêtés](#) en vigueur depuis le 1/01/2013.

- [L'analyse du LOOF](#)
- [L'arrêté du 3 avril 2014](#) (AGRG1407261A)
- [Les 2 annexes](#)
- [Le formulaire de déclaration d'activité](#)

>

## > **L'élevage félin, cette passion contagieuse**

Le laboratoire Merial organise, le **21 juin 2014, à Lyon**, sa 4<sup>e</sup> rencontre avec les éleveurs et les vétérinaires, en partenariat avec le LOOF et l'UMES et des intervenants des écoles vétérinaires d'Alfort, de Toulouse et de Lyon.

Au programme de cet après-midi, les thèmes qui seront abordés lors de ces conférences sont les maladies infectieuses et parasitaires.

> Vous trouverez [ici](#) les détails du programme et les modalités d'inscription (possibilité de suivre certaines conférences en ligne).



> **UNE SOCIÉTÉ SANOFI**

>